

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 21 mars 2023

Possibles attaques de loup sur brebis en Vienne

Quatre éleveurs ovins du sud de la Vienne ont alerté ces derniers jours la Direction Départementale des Territoires (DDT) et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) suite à des constats de brebis trouvées mortes ou blessées. Des agents du service départemental de l'OFB se sont immédiatement rendus sur place, le 10 mars sur la commune de Bouresse, et les 16 et 17 mars sur les communes d'Availles-Limouzine, Goux et Millac, pour effectuer les premières constatations et recueillir les indices. On comptabilise actuellement 26 brebis mortes et une dizaine de blessées.

Même si les rapports d'expertise ne sont pas achevés, la mission régionale grands prédateurs qui pilote le Réseau Loup-Lynx de l'OFB confirme que les éléments relevés sur le terrain permettent de conclure à des prédateurs par grand canidé pour lesquelles la responsabilité du loup ne peut pas être écartée.

Pour mémoire deux observations de passage du loup avaient déjà été confirmées en Vienne en 2021, et un dispositif d'anticipation de l'arrivée du loup est déjà en place, avec notamment l'installation d'un groupe restreint depuis 2020, élargi en format cellule de veille en janvier 2023, et le classement de l'ensemble du département en cercle 3 en février 2023, visant à activer des mesures d'aide financière pour la protection des troupeaux (acquisition et entretien de chiens de protection). Enfin, toujours dans un contexte d'anticipation de l'arrivée de l'espèce, l'OFB et la préfecture de la Vienne organisent, les 22 et 23 mars à Poitiers, deux journées de formation sur le loup, afin de former une trentaine de correspondants du « Réseau Loup » sachant agir en cas de découverte d'indices de présence ou de suspicion de présence du loup dans le département.

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la communication
interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Il est rappelé que le loup est une espèce strictement protégée en France comme en Europe. Le cadre d'intervention est fixé par le « Plan National d'Actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage ».

Le préfet de la Vienne a demandé à ses services de mettre en œuvre les dispositions de ce plan national visant à concilier le statut d'espèce protégée du loup et la préservation des activités pastorales. Dans un premier temps, les dispositifs permettant une indemnisation des éleveurs concernés vont donc être mis en œuvre dans les meilleurs délais. Des dispositifs de protection d'urgence (grillages électrifiés) pourront également être mobilisés rapidement par les services de l'État et seront proposés aux éleveurs concernés le cas échéant.

Une nouvelle cellule de veille loup sera réunie rapidement, afin de faire le point avec l'ensemble des partenaires sur l'état de la situation et les outils mobilisables.

Le préfet rappelle en outre la nécessité pour les éleveurs de signaler sans délai tout constat de prédation sur bétail qui pourrait impliquer le loup via le numéro de téléphone de permanence dédié, géré par la DDT : 05.49.03.13.39.

L'État se tient à disposition des agriculteurs pour de plus amples renseignements. Il est également possible de retrouver l'ensemble des éléments d'information concernant le loup sur le site des services de l'État à l'adresse suivante :
<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Chasse-et-faune-sauvage/Informations-sur-le-loup>

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la communication
interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers